

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 23

N°2026/DELIB/001

Objet :
*Attribution du marché
2025-07
désimperméabilisation
et renaturation de la
cour de l'école
maternelle « La
Souleïado »*

Rapporteur :
Liliane DIAZ

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Janvier 2026

*L'An deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures,
le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par
la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Sous la présidence de Philippe de BEAUREGARD, Maire.

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Jean-Michel MARLOT ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD.

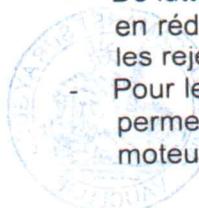
Absents excusés : Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD

Considérant la désignation de Madame Sylvette GILL, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues, dans le cadre de sa démarche de valorisation de son patrimoine, de sa démarche écologique, a décidé de réaliser des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle la Souleïado, notamment :

- Pour lutter contre les vagues de chaleur en favorisant l'effet d'ombrage dans la cour en créant des îlots de fraîcheur,
- De lutte contre les inondations par la gestion des eaux pluviales en réduisant les surfaces imperméables pour éviter au maximum les rejets au réseau,
- Pour le bien-être et la santé des enfants, au cœur du projet, pour permettre l'épanouissement personnel, le développement moteur, psychologique et social,



Ces travaux consistent :

- À la réduction importante des surfaces imperméables, en créant des grandes surfaces en espaces verts et ludiques permettant l'infiltration des eaux de pluies dans le sol avec la création de zones d'ombres,
- La mise en place de plantations diverses, économies en ressource en eau permettant une végétalisation importante des surfaces, ainsi que la présence de plantations à tiges hautes afin de créer des zones d'ombrages,
- Pour les enfants, l'implantation de jeux ludiques et bancs circulaires,
- Enfin mise en place de nichoirs, hôtel à insectes.

Considérant que la commune a décidé de lancer un marché à lot unique par le biais d'une procédure adaptée d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire a lancé la publicité concernant cet appel d'offres ouvert le 4 décembre 2025 et la date limite de réception des offres était prévue le 5 janvier 2026 12h00, une négociation a eu lieu entre le 7 janvier 12h00 et le vendredi 9 janvier 12h00.

Le marché comprend un lot unique.

Une analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études Echoarchi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le budget primitif de la Commune,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre s'est tenue le jeudi 15 janvier 2026,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à attribuer le Marché n°2025-07 « Désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école maternelle la Souleiado » à l'entreprise BRAJA BAS MONTEL SOLS pour un montant de 439 654.90€ HT soit 527 585.88€ TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de ce marché.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 021, compte 2128 (autres agencement et aménagements de terrains) du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Sylvette GILL,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 27 JAN. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

